Nations Unies A/55/751

Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 123 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

Note verbale datée du 22 janvier 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et tient à le remercier d'avoir répondu promptement à sa demande. Suite à cette réponse, la délégation de la Guinée-Bissau a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Dans sa réponse à la note verbale que la Mission de Guinée-Bissau avait adressée au Président de l'Assemblée générale, qui a été communiquée au Président de la Cinquième Commission et publiée comme document de l'Assemblée générale le 16 décembre 2000 (A/C.5/55/33), le Secrétaire général adjoint à la gestion a indiqué que six citoyens de la Guinée-Bissau travaillaient pour l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de la Guinée-Bissau tient à souligner que ce n'est pas à la légère qu'elle a déclaré que le Secrétariat de l'ONU ne comptait qu'un citoyen de la Guinée-Bissau parmi ses effectifs. En fait, à notre connaissance, il s'agit du premier ressortissant de la Guinée-Bissau à avoir été fonctionnaire de l'ONU; il a aussi été le seul pendant toute la période où il a travaillé pour l'Organisation.

Toutefois, suite à la réponse du Département de la gestion, nous avons fait une nouvelle vérification et nous avons constaté que notre déclaration était pleinement conforme aux dossiers officiels du Département de la gestion. Par exemple, dans le document intitulé : « État du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au 1er juillet 2000 – rapport du Secrétaire général[1] », publié en septembre 2000, un seul nom était mentionné – celui du Représentant du Secrétaire général en Haïti. En l'occurrence, il s'agit d'un poste politique, la personne en question ayant

[1] Document disponible dans les dossiers du Secrétariat.

été nommée pour diriger une mission de consolidation de paix des Nations Unies et n'étant pas membre du personnel du Secrétariat. Dans une autre liste, publiée en août 1999, la Guinée-Bissau n'était même pas mentionnée, aucun fonctionnaire de ce pays n'étant à l'époque employé par le Secrétariat. Soulignons que les documents mentionnés sont publiés par le Département de la gestion. On peut donc se demander quels sont les six fonctionnaires de la Guinée-Bissau travaillant au Secrétariat de l'ONU, que le Secrétaire général adjoint mentionne dans sa réponse. La délégation de Guinée-Bissau aimerait recevoir, dès que possible, une liste de ces fonctionnaires avec leur nom, le poste qu'ils occupent et le département et service auxquels ils sont affectés.

Il nous semble regrettable que le Secrétaire général adjoint à la gestion ne fasse pas la différence entre les postes imputés au budget ordinaire, qui ont été créés par l'Assemblée générale et sont soumis au principe de la répartition géographique équitable, comme le veut la Charte des Nations Unies, et les postes alloués aux institutions spécialisées, programmes et missions de l'Organisation extérieurs au Secrétariat. Nous trouvons pour le moins troublant de faire une telle constatation.

Dans sa réponse, le Secrétaire général adjoint déclare également que, lorsqu'elle a examiné le cas du fonctionnaire en question, l'Administration l'a traité « avec équité et dans le plein respect des règles et politiques applicables à l'Organisation des Nations Unies ». Si tel est le cas, il nous semble que, dans l'intérêt de la justice, le Département de la gestion ne devrait pas voir d'inconvénient à donner, comme nous le faisons, un appui immédiat et sans réserve à l'enquête approfondie qui est demandée.

Toutefois, si les constatations susmentionnées sont révélatrices du genre d'informations sur lesquelles le Département de la gestion s'est appuyé pour examiner les faits reprochés au fonctionnaire en question, la Cinquième Commission aurait une raison supplémentaire de prendre les mesures raisonnables que nous proposions dans la note que nous avons adressée le 11 décembre 2000 au Président de l'Assemblée générale (A/C.5/55/33).

Le fonctionnaire souhaite que la décision qui sera prise à son égard soit légalement fondée et juste. En conséquence, l'enquête demandée devrait porter sur la manière dont l'affaire a été traitée jusqu'à présent par le Département de l'information, le Département de la gestion et la Commission paritaire de recours. En outre, tous les éléments de preuve nécessaires sont disponibles puisqu'une décision a déjà été prise par le Département de la gestion concernant cette affaire. Dans ces circonstances, nous sommes convaincus qu'il suffirait d'une journée pour conclure l'enquête.

En ce qui concerne la procédure légale précédant la saisine du Tribunal administratif, la Mission de la Guinée-Bissau demande par la présente tant au Président de la Cinquième Commission qu'au Secrétaire général adjoint à la gestion de bien vouloir user de leurs bons offices pour obtenir l'ouverture d'un procès immédiat – y compris des audiences ouvertes au public – pour mettre un terme à cette malheureuse affaire qui n'a que trop duré et qui fait injustement payer un lourd tribut au fonctionnaire et à sa famille. Dans le cas où la chose ne serait pas possible, permettez-nous de suggérer que, pour protéger ses droits, le fonctionnaire soit mis en congé spécial sans solde pendant toute la durée de la procédure.

La Mission permanente de la Guinée-Bissau vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et de le porter à l'attention du Président de la Cinquième Commission pour examen.